



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 24 JUIL 2020

ARRÊTÉ n°20 - 2546 SPCSJ

**Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°18-442 SPCSJ du 16 mars 2018 et
mainlevée de l'arrêté préfectoral n°18-1040 SPCSJ du 12 juin 2018
déclarant insalubre remédiable un immeuble d'habitation
appartenant à Madame TRENOUL Marie Jasmine (Usufruitière)
et Monsieur CARLOT Ritchie Joël (Nu-proprétaire)
édifié sur la parcelle cadastré EM 891, adressé au 82 rue Georges Moy de la Croix
sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE**

LE PRÉFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1331-26-1 et L.1331-28-3 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU le rapport de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion établi à l'issue de l'enquête menée le 02/03/2020 à SAINT-PIERRE, et des documents fournis par Madame TRENOUL Marie Jasmine et Monsieur CARLOT Ritchie Joël, permettant de constater la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité exécutés en application des arrêtés n°18-442 SPCSJ du 16 mars 2018 et n°18-1040 SPCSJ du 12 juin 2018 ;

VU le certificat du consuel référencé 40119000005544 du 10/01/2020 attestant de la conformité de l'installation électrique ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis de mettre fin au danger mentionné dans l'arrêté n°18-442 SPCSJ du 16 mars 2018 et de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté n°18-1040 SPCSJ du 12 juin 2018 ;

SUR proposition de la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont prononcées l'abrogation de l'arrêté n°18-442 SPCSJ du 16 mars 2018 et la mainlevée de l'arrêté préfectoral n°18-1040 SPCSJ du 12 juin 2018 déclarant insalubre remédiable un immeuble d'habitation, édifié sur la parcelle cadastrée EM 891, adressé au 82 rue Georges Moy de la Croix sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE.

L'immeuble appartient à Madame TRENOUL Marie Jasmine (Usufruitière) et Monsieur CARLOT Ritchie (Nu-propriétaire), domiciliés respectivement 18 chemin Cimendef 97441 SAINTE-SUZANNE et 26 rue père Lafosse – Appt 26 97490 SAINTE-CLOTILDE.

Le logement est identifié par le code INVAR 0036251 U

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté, le logement cité à l'article 1 peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de LA REUNION, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de SAINT-DENIS (27, rue Félix Guyon - BP 2024 - 97488 SAINT-DENIS cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification précitée, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1, et transmis au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et au Président du Conseil Départemental de La Réunion.

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de SAINT-PIERRE en vue de son affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Le Maire de SAINT-PIERRE, la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse, le Sous-préfet de SAINT-PIERRE, le Directeur de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et au service de publicité foncière à la diligence des propriétaires mentionnés à l'article 1.

Le PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe

Isabelle REBATTU